



Compte rendu de la séance du 27 juillet 2020

Département de la
Lozère

République Française
COMMUNE DE MONTRODAT

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Votants: 13

Séance du 27 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 27 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Sylvain KURIATA

Représentés: Marie-Christine PORTE par Maggy REMIZE

Excuses:

Absents: Catherine MONCANIS, Magali MOURGUES

Secrétaire de séance: Marie-Laure PRADEILLES

Ordre du jour:

- Vote du BP 2020 Commune
- Vote du CA 2019 Lotissement
- Vote du CG 2019 Lotissement
- Vote du BP 2020 Lotissement
- Affectation du résultat 2019 Lotissement
- Détermination du nombre d'adjoints
- Commission Communale des Impôts
- Désignation membres AGEDI
- Suppression régie de recettes et d'avances cantine et garderie de l'Ecole des Chazelles
- demande d'annulation de créance de loyer

Délibérations du conseil:

Suppression de la Régie de Recettes et d'Avances de la cantine et de la garderie de l'Ecole des Chazelles (2020D045)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 autorisant le Maire à créer des régies d'avances et de recettes,

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966,

Vu les articles R1617-1 et R1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision du Maire en date du 4 Octobre 2013 instituant l'acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances pour la gestion de la cantine et de la garderie de l'Ecole des Chazelles

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04/10/2013

Vu la décision du Maire en date du 26 Septembre 2018 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances de la Caisse des écoles

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/07/2020

Article 1 Il est décidé la suppression de la régie de recettes et d'avances cantine et garderie de l'Ecole des Chazelles de Montrodât à compter du 01/09/2020

Article 2 L'encaisse ou l'avance prévue pour la gestion des tickets de cantine est supprimée

Article 3 Le fond de caisse 50 € est supprimé

Article 4 Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie

Article 5 Monsieur le Président et le comptable du Trésor auprès de la collectivité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants

Vote pour : 13

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Annulation partielle créance de loyer durant période confinement liée à la crise sanitaire COVID 19 (2020D046)

Madame Laure JACQUES, locataire du restaurant Vole au Vent situé 18 Rue Manjo Prunos à MONTRODAT a exprimé des difficultés liées à la crise sanitaire COVID 19 pour régler ses loyers durant la période fermeture de son établissement du 17 Mars 2020 au 2 Juin 2020.

La créance constituée par le loyer du Multiple Rural au titre de la période de confinement liée à la crise sanitaire COVID 19 se décompose de la façon suivante :

- 15 j au mois de mars soit 381.30 €
- le mois d'avril soit 762.59 €
- le mois de mai soit 762.59 €

Soit un total de 1906.48 €

Monsieur le Maire présente 3 propositions :

- 1- Pas d'annulation de la dette
- 2- Annulation de 50% de la dette
- 3- Annulation à 100% de la dette

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a procédé à bulletin secret au vote, dont le résultat est le suivant :

Proposition 1 : Pas d'annulation de la dette : 6 voix
Proposition 2 : annulation 50% de la dette : 7 voix
Proposition 3 : annulation de 100% de la dette : 0 voix

Le Conseil Municipal accepte d'annuler 50 % de la créance relative aux loyers impayés du Multiple Rural durant la période du 17 Mars 2020 au 2 Juin 2020 soit un montant de 953.24 €.

**Vote pour : 7 (à bulletin secret)
Adopté à la majorité**

Détermination du nombre d'adjoints (2020D047)

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020D024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de trois postes d'adjoints

**Vote pour : 13
Adopté à l'unanimité (vote à main levée)**

Membres de la commission communale des Impôts Directs (2020D048)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué.
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour les Communes inférieures à 2000 habitants.

Cette commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

**Vote pour : 13
Adopté à l'unanimité (vote à main levée)**

Désignation d'un délégué au sein du syndicat Agence de Gestion et Développement Informatique AGEDI (2020D049)

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 25 Mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.DI., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres. **Le Conseil municipal , après en avoir délibéré :**

- **DESIGNE Monsieur Rémi ANDRE, Maire de Montrodat, domicilié 1278 Route du Gévaudan à Montrodat, mail : mairie.montrodat@wanadoo.fr, tél : 04 66 32 10 68** comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Vote pour : 13
Adopté à l'unanimité (à main levée)

Vote du Budget Primitif 2020 de la Commune (2020D050)

Dans sa séance du 6 Mars 2020 le conseil municipal avait approuvé le compte administratif et le compte de gestion. L'affectation des résultats 2019 du budget commune a été votée le 6 Juin 2020.

Monsieur le Maire PRESENTE le **Budget Primitif Commune 2020** qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	773 098.00 €
- Recettes :	773 098.00 €

Section d'Investissement : (RAR Inclus)

- Dépenses :	603 319.79 €
- Recettes :	603 319.79 €

Vote pour : 13 (à main levée)
Adopté à l'unanimité

Vote du compte de gestion 2019 - lotissement la Boriette (2020D051)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

**Vote pour : 13 (à main levée)
Adopté à l'unanimité**

Vote du compte administratif 2019 - lotissement la Boriette (2020D052)

Monsieur le Maire PRESENTE le **Compte Administratif 2019 du lotissement** qui s'établit comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	17 823.66		0.17		17 823.83	
Opérations exercice	23 885.08		23 885.10	23 885.08	47 770.18	23 885.08
Total	41 708.74		23 885.27	23 885.08	65 594.01	23 885.08
Résultat de clôture	41 708.74		0.19		41 708.93	
Restes à réaliser						
Total cumulé	41 708.74		0.19		41 708.93	
Résultat définitif	41 708.74		0.19		41 708.93	

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Après délibération, Mme REMIZE est désignée Présidente de séance, Monsieur ANDRE se retire, et il est procédé au vote,

le Conseil APPROUVE le Compte Administratif 2019 du lotissement la Boriette à l'unanimité.

**Vote pour 12 (à main levée)
Adopté à l'unanimité**

Affectation du résultat de fonctionnement 2019 - lotissement la Boriette (2020D053)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de -0.19

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-0.17
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-0.02
Résultat cumulé au 31/12/2019	-0.19
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2019	-0.19
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-0.19

Après délibération, l'affectation du résultat du lotissement la Boriette est adoptée à l'unanimité.

**Vote pour :13 (à main levée)
Adopté à l'unanimité**

Vote du Budget Primitif 2020 du Lotissement la Boriette (2020D054)

Le compte administratif et le compte de gestion 2019 ainsi que l'affectation du résultat ont été votés le 27 Juillet 2020.

Monsieur le Maire PRESENTE le **Budget Primitif 2020 du lotissement la Boriette** qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 535 010.19 €

- Recettes : 535 010.19 €

Section d'Investissement : (RAR Inclus)

- Dépenses : 400 000.00 €

- Recettes : 400 000.00 €

Vote pour : 13

Adopté à l'unanimité (à main levée)